

RÈGLEMENT DU JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT PAR TIRAGE AU SORT
« Découvre les demi-finales 2022 du TOP 14, côté coulisses »

ARTICLE 1 – Organisateur du Jeu

La Ligue Nationale de Rugby (la « LNR » ou l'« Organisateur »), l'association de loi 1901 dont le siège social est situé 9 rue Descombres 75017 Paris et dont le numéro d'identification au répertoire SIRENE est le 421 223 488, organise, du mardi 3 mai 2022 à 09h00 au mercredi 25 mai 2022 à 23h59 sur le site Internet <<https://www.lnr.fr/>>, un jeu intitulé « **Découvre les demi-finales 2022 du TOP 14, côté coulisses** » (le « Jeu »).

LA PARTICIPATION AU JEU IMPLIQUE L'ACCEPTATION PLEINE ET ENTIERE DU PRESENT REGLEMENT.

ARTICLE 2 – Conditions de participation au Jeu

Le Jeu est gratuit, il est ouvert sans obligation d'achat à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, disposant d'un accès à Internet et d'une adresse e-mail personnelle valide. Toute personne ayant contribué directement ou indirectement à la conception ou à la mise en œuvre du Jeu ainsi que sa famille (ascendants et descendants directs et leurs conjoints) est exclue du Jeu. Le Jeu n'est pas ouvert aux professionnels et aux personnes morales.

Par ailleurs, les participants sont informés que la dotation mise en jeu comprenant des places de match, elle sera refusée à toute personne interdite de stade au jour du match qu'il s'agisse d'une interdiction administrative ou judiciaire, ce dont l'Organisateur ne pourra être tenu responsable. Dans ce cas, le Jeu étant à instant gagnant avec attribution automatique des dotations, la dotation sera considérée comme perdue et l'Organisateur ne sera pas contraint de proposer une autre dotation à titre de compensation au gagnant interdit de stade.

Pour participer au Jeu, il faut disposer au préalable du matériel, des logiciels et d'une connexion Internet permettant un accès au site Internet <https://www.lnr.fr/> et d'une adresse e-mail personnelle valide.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte par l'Organisateur.

À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude ou de l'inexactitude des informations qu'il a communiquées à la LNR dans le cadre du Jeu. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse email et doit, le cas échéant, communiquer ses nouvelles coordonnées à l'Organisateur afin de recevoir son lot. La LNR décline toute responsabilité dans le cas où les informations données par le participant seraient incomplètes et/ou incorrectes et/ou ne permettraient pas à la LNR de prendre en compte sa participation et/ou de lui attribuer son lot le cas échéant.

S'il s'avère qu'un participant gagne un lot en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, sa participation serait annulée, le lot concerné ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de l'Organisateur ou des sociétés partenaires éventuelles de l'opération, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers. En outre, dans ce cas, l'Organisateur se réserve la possibilité d'exclure à tout moment les participants ayant contrevenu au présent règlement de toute nouvelle participation au Jeu et plus largement à tous les jeux concours qu'il organiserait à l'avenir.

Sera notamment considéré comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom.

Il est également interdit, sous peine de disqualification et, le cas échéant, de poursuites, de modifier ou de fausser, par quelque moyen que ce soit, notamment au moyen d'inscription ou de validations automatiques, les conditions ou les résultats de l'attribution du lot.

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement. Les fraudes ou tentatives de fraudes, quel qu'en soit le moyen, entraîneront également la nullité de la participation, la suppression du compte du participant ainsi que la perte du lot. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier les coordonnées des gagnants et leur authenticité. Toute falsification entraîne l'élimination du participant et/ou du gagnant.

Un seul lot de même nature par participant pendant toute la durée du Jeu, même nom, même foyer.

ARTICLE 3 – Durée du Jeu

Le Jeu se déroule du mardi 3 mai à 9h00 au mercredi 25 mai 2022 à 23h59.

ARTICLE 4 – Modalités de participation

Pour accéder au jeu, il suffit de se rendre, pendant toute la durée du Jeu, sur le site Internet accessible à l'adresse <https://www.lnr.fr/>.

Pour pouvoir participer au Jeu et tenter de remporter le lot mis en jeu, le participant doit obligatoirement :

- remplir tous les champs obligatoires du formulaire.
- prendre connaissance du règlement du Jeu et l'accepter en cochant la case prévue à cet effet et ;
- valider sa participation en cliquant sur la case « JOUER ».
- trouver et cliquer sur au moins 3 logos « TOP 14 », sur la photo qui s'affiche, en moins de 15 secondes.

Un score sera attribué à chaque participant en fonction du nombre de logos trouvés et de la vitesse à laquelle ils ont été trouvés.

La désignation du gagnant se fera par tirage au sort parmi les participations valides et dont le score est parmi les 100 scores les plus élevés.

En cas d'égalité de scores, les scores pris en compte pour le tirage au sort seront déterminés dans l'ordre chronologique de validation de la participation, date et heure de participation enregistrés dans les systèmes et fichiers informatiques de l'Organisateur faisant foi.

Il sera désigné un (1) gagnant au cours du Jeu.

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois et aura ainsi une (1) chance d'être tiré au sort.

Aucune communication ne sera adressée aux perdants.

ARTICLE 5 – Frais de participation

Il est entendu que l'accès au site <<https://www.lnr.fr>> s'effectuant sur une base gratuite, illimitée ou forfaitaire (tels que connexions par câble, ADSL ou autre liaison), il ne sera pas attribué de remboursement des frais de participation au Jeu.

ARTICLE 6 – Dotation mise en jeu

Le gagnant, tiré au sort, remportera la dotation mise en jeu.

Est mise en jeu la dotation suivante :

- Deux (2) billets de catégorie 1 pour chacune des (2) Demi-Finales 2022 du TOP 14 (soit un billet par match), ayant lieu à Nice les 17 et 18 juin 2022 incluant une (1) visite des coulisses de l'événement (zone vestiaire) d'une valeur totale TTC de 400 €.

Tout autre frais reste à la charge exclusive du gagnant et/ou du bénéficiaire de la dotation, à savoir, notamment, les frais de transport, d'hébergement, les frais de vie et les assurances.

L'Organisateur ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise de la dotation précitée.

En toute hypothèse, s'il n'était pas possible d'attribuer la dotation précitée, le gagnant pourra se voir attribuer une dotation de valeur équivalente choisie à la discrétion de l'Organisateur sans que le gagnant ne puisse formuler une quelconque réclamation de ce fait à l'encontre de la LNR.

La dotation précitée ne pourra être versée en espèces, ni donner lieu à aucun échange ou remboursement, ni à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Aucune réclamation, aucun recours relatif à la dotation ou à son attribution ne pourront être adressés à l'Organisateur.

La LNR décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée, ce que le participant reconnaît expressément.

ARTICLE 7 – Informations

Le gagnant sera contacté par l'Organisateur par message électronique dans les deux (2) jours ouvrés suivant la fin du jeu, pour une confirmation de son gain à l'adresse de courrier électronique communiquée lors de son inscription au Jeu.

Le gagnant devra, par retour de message électronique, dans les deux (2) jours ouvrés suivant la réception du message électronique d'annonce de son gain, renseigner ses coordonnées ou celles du bénéficiaire de la dotation.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain et de ses coordonnées au plus tard dans les deux (2) jours ouvrés suivant la réception du message électronique d'annonce adressé par l'Organisateur, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple à sa dotation et cette dernière sera définitivement perdue.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable dans l'hypothèse où les coordonnées communiquées par le participant lors de l'inscription au Jeu seraient inexactes, incomplètes ou erronées.

Le gagnant devra fournir, après accord des personnes concernées, au plus tard le 5 juin 2022 les éléments suivants concernant les deux bénéficiaires des places de match (ces personnes peuvent être différentes du gagnant):

- Nom
- Prénom
- Adresse email
- Téléphone
- Nationalité
- Adresse du domicile

- Ville
- Pays
- Date et lieu de naissance
- Une photo au format JPG ou PNG, carrée de taille minimum 3 cm*3 cm, claire et de bonne qualité

Ces informations sont nécessaires à des fins d'accréditation des gagnants.

L'Organisateur confirmera la bonne réception de ces informations et informera les bénéficiaires quant aux modalités pratiques de retrait de la dotation.

Tout gagnant/bénéficiaire qui ne fournirait pas les informations précitées concernant le bénéficiaire de la dotation ou qui fournirait des informations incomplètes ou erronées se verrait alors dans l'impossibilité de recevoir la dotation, celle-ci étant alors définitivement perdue.

ARTICLE 8 – Report ou annulation des Demi-Finales 2022 du TOP 14

Si les Demi-Finales du TOP 14 pour la saison 2021/2022 étaient reportés à un horaire ou une date ultérieure, les gagnants et/ou les bénéficiaires auraient accès aux matches reportés dont l'horaire et/ou la date lui seraient communiqués le plus rapidement possible par l'Organisateur. Si les gagnants et/ou les bénéficiaires du lot étaient dans l'impossibilité de se rendre aux matches reportés, l'Organisateur leur proposerait d'assister, dans les mêmes conditions, à une autre rencontre du TOP 14 ou toute autre dotation de valeur équivalente choisie à la discrétion de l'Organisateur sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être recherchée de ce fait.

Si les Demi-Finales du TOP 14 pour la saison 2021/2022 étaient délocalisés dans un autre stade d'accueil que celui programmé initialement ou si les Demi-Finales du TOP 14 pour la saison 2021/2022 étaient annulés et ce, pour quelle que raison que ce soit, l'Organisateur proposerait aux gagnants et/ou aux bénéficiaires des dotations d'assister, dans les mêmes conditions, à une autre rencontre du TOP 14 ou toute autre dotation de valeur équivalente choisie à la discrétion de l'Organisateur sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être recherchée de ce fait.

En tout état de cause, l'Organisateur se réserve le droit de maintenir ou non le droit d'accès aux gagnants à la dotation dans l'hypothèse d'une modification dans l'organisation du championnat de TOP 14 ou de restrictions de jauge. Dans ce cas, les gagnants se verront attribuer une dotation équivalente choisie à la discrétion de l'Organisateur sans pouvoir formuler une quelconque réclamation de ce fait à son encontre.

ARTICLE 9 – Droit à l'image des gagnants et/ou des bénéficiaires

L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer des clichés de chaque gagnant et/ou bénéficiaire des dotations.

La cession de droit à l'image sur les clichés représentant les gagnants et/ou les bénéficiaires des dotations couvre le territoire, la durée et les supports expressément définis ci-après, conformément aux conditions générales de vente des titres d'accès aux compétitions organisées par la LNR :

Tout porteur consent et accorde gracieusement à la LNR mais également aux partenaires et licenciés officiels de la LNR et des clubs professionnels de rugby participants, au(x) diffuseur(s) des matches ainsi qu'à la société en charge de l'exploitation du Stade et leurs prestataires, le droit de capter, par tous moyens (prises de vue photographiques, vidéographique, fancam, etc.), à l'occasion des matches et des événements et animations organisés autour des matches, et à reproduire et représenter toutes photographies ou vidéos représentant les attributs de sa personnalité (image et/ou voix) ainsi captés (sans limitation de quantité) sur tous supports fixes ou animés et par tous moyens (photographies, vidéo-projection sur écrans géants, émissions télévisées et/ou enregistrements vidéos ou sonores, etc...) et par tous média, et ce à titre transférable, dans le monde entier et pour toute la durée de protection des droits y afférents, à des fins de promotion et/ou de représentation de la LNR, de ses

partenaires et licenciés officiels dans le cadre d'opérations d'animation ou d'activation de marque ainsi qu'à des fins de retransmission télévisée desdits matches.

Il est convenu que cette cession de droit à l'image ne donne droit à aucune rémunération d'aucune sorte.

ARTICLE 10 – Limite de responsabilité

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable si, en cas de force majeure ou pour toute autre cause indépendante de sa volonté, le Jeu devait être partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Il est en outre précisé que l'Organisateur ne pourra être également tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage qui résulterait, d'une façon quelconque, d'un problème d'accès au site Internet <<https://www.lnr.fr>>.

L'Organisateur n'est pas responsable à quelque titre que ce soit en cas de :

- intervention malveillante visant à perturber le bon déroulement du Jeu ;
- dysfonctionnement de réseau Internet et/ou de serveur ;
- destructions d'informations fournies par des participants pour une raison qui ne lui est pas directement imputable ;
- dysfonctionnement de logiciel, de matériel ou de procédé de participation automatisée ;
- erreurs humaines ou d'origine électrique ;
- incident et/ou accident qui pourrait survenir en raison de la jouissance et/ou l'utilisation des dotations attribuées.

L'Organisateur se réserve le droit, à tout moment, sans délais ni préavis, d'écourter, de proroger, de modifier (dont reporter toute date annoncée) ou d'annuler le Jeu, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

L'Organisateur pourra également suspendre momentanément la participation au Jeu si l'Organisateur ou son prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement du Jeu et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du Jeu :

- de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu,
- de ne pas lui attribuer l'éventuel lot qu'il aurait gagnée,
- et, le cas échéant, d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 11 – Protection des données à caractère personnel

Il est rappelé que pour participer au Jeu ou pour bénéficier de leur lot, les participants et le gagnant/les bénéficiaires des lots doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant.

Ces informations sont nécessaires à la prise en compte de la participation au Jeu, à la détermination du gagnant et à l'attribution de son lot.

Ces informations ne pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale par la LNR que si le participant l'accepte en cliquant le bouton prévu à cet effet dans le formulaire de participation. Les coordonnées des Participants n'ayant pas accepté de recevoir de la prospection commerciale seront enregistrées de manière temporaire dans les fichiers de l'Organisateur pour les seuls besoins de la participation au Jeu et l'attribution des lots. Ces données seront détruites à l'issue du Jeu.

Conformément aux lois et réglementations applicables, le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et, le cas échéant, d'un droit à la portabilité et à l'effacement de ses données, ainsi que d'un

droit d'opposition au traitement ou à sa limitation et enfin, du droit de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles après son décès. Pour exercer ces droits, le participant peut écrire à dpo@lnr.fr ou à l'adresse postale suivante :

Ligue Nationale de Rugby
Découvre les demi-finales du TOP 14, côté coulisses
9 rue Descombes, 75017 Paris

Chaque participant est invité à consulter la politique de confidentialité de l'Organisateur en se connectant sur <https://f.a-fs.me/media/2022/05/0/8/084cb459cfe6f07cec9b65c1f8b5d9c4.pdf> afin d'obtenir des informations complètes sur ses droits en matière de protection des données.

ARTICLE 12 – Loi applicable

La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux-concours et loteries publicitaires. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être notifiées à la Ligue Nationale de Rugby par lettre recommandée avec accusé réception à l'adresse postale mentionnée à l'article 11 ci-dessus dans un délai d'un mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra trouver de règlement à l'amiable dans un délai d'un mois à compter de cette notification, sera soumis aux Tribunaux compétents.